



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA14-27004).
- Règlement sur les tarifs – exercice financier 2015 (RCA14-27006).
- Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement des la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14-27002).

Les règlements RCA14-27002 et RCA14-27006 s'appliquent à l'exercice financier 2015 et ont effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements sont maintenant en vigueur.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE DÉCEMBRE 2014.

**Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement**